

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 7 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL (absent pendant les présentes délibérations), maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER de SCH.), Matthieu BIGOT (P. Mme LECHEVALLIER), François NOURRY (Mme BÖRNER)

Secrétaire de séance : Mme LHONNEUR.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEL20220307_04	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28		
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	--	--

Annexe : - Rapport de présentation et documents annexes

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 4/03/2022

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit les comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes qui :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice.

Ces éléments ont été communiqués préalablement aux élus et sont repris pour partie dans la note d'information jointe en annexe à la convocation.

Les comptes administratifs sont soumis pour approbation à l'assemblée délibérante, qui doit les arrêter définitivement par un vote.

Note : conformément à l'article L1612-12 du CGCT, la date limite de vote du CA est fixée au 30 juin de l'année N+1 (et la date limite de transmission en Préfecture est fixée au 15 juillet par référence à l'article L1612-13 du CGCT). L'ordonnateur procédant en termes de solde, les résultats des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice devront être identiques.

⚠ Préalablement au vote du compte administratif, en conformité avec l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à désigner le président de séance parmi ses membres (hors le maire, ordonnateur), qui assurera la présidence de la séance pendant le vote de la délibération qui doit arrêter le compte administratif.

Note : ces dispositions ne font pas obstacle à ce que le maire assiste à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ; en conséquence, il convient de prendre note qu'un conseiller empêché ou absent ne peut donner pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

En conséquence, le maire s'étant retiré, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

1. Délibération n°20220307-04 A / désignation du président de séance pour le vote du compte administratif :

DEL20220307_04A	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Préalablement au vote du compte administratif, en conformité avec l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme LECHEVALLIER pour assurer la présidence de la séance pendant le vote de la délibération qui doit arrêter le compte administratif.

2. Délibération n°20220307-04 B / Arrêt du compte administratif 2020 - BUDGET GENERAL :

DEL20220307_04B	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 22	Contre : 6
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

En l'absence du maire et sous la présidence de Mme Lechevallier, le Conseil Municipal procède au vote du compte administratif de l'exercice 2020 dont il constate la concordance avec le compte de gestion du trésorier : le compte administratif du budget général est adopté à la majorité avec 6 voix contre¹.

3. Délibération n°20220307-04 C / arrêt du CA2020 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS :

DEL20220307_04C	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Le compte administratif du budget annexe Locations est approuvé à l'unanimité.

4. Délibération n°20220307-04 D / arrêt du CA2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

DEL20220307_04D	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Le compte administratif du budget annexe Transport est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ Mme Börner et M. Nourry, Mme Segaud Castex et MM. Chauvois, Meslé et Tison.